

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 18-01 du 14 avril 2022

### « JEUX DES COLLÈGES DE LA SEINE-SAINT-DENIS » – PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – AXE 2 : SPORT – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 À L'UNSS 93 – CONVENTION.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 30 000 euros au service départemental de Seine-Saint-Denis de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS 93) affectée à la réalisation des jeux des collèges de la Seine-Saint-Denis 2022 ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le service départemental de Seine-Saint-Denis de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS 93) ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*